



MUNICIPALITÉ
DE
BALLENS

Préavis n° 03/2019
De la Municipalité au Conseil général

Dicastère : Finances

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Malgré l'incertitude des charges liées à la RIE III (réforme de l'imposition des entreprises) et afin de maintenir la stabilité des finances communales, la Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition de 73% pour l'année 2020.

En conclusion, fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les décisions suivantes :

Le Conseil général de Ballens,

- vu le préavis municipal n° 03/2019 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide :

- **d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que présenté, soit avec un taux de 73% sur :**
 - **les impôts sur le revenu, sur la fortune des personnes physiques et sur l'impôt spécial dû par les étrangers**
 - **les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales**
 - **l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise**
- **de maintenir les autres impôts prélevés par la commune tels que précédemment**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 06 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Christian Croisier

La Secrétaire :

Gabrielle Neuenschwander



Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Présenté en séance du Conseil général du 13 juin 2019